

Conditions d'admission / Remarques utiles

Formation musicale

Division	Admission en	Conditions
Inférieure	2 ^e année	avoir réussi la 1 ^e année de formation musicale (*)
	3 ^e année	avoir réussi la 2 ^e année de formation musicale (*)
Moyenne	4 ^e année DM	être détenteur du diplôme de la 1 ^e Mention en solfège (*) (<i>valable à partir de 2014/15</i>)
	5 ^e année DM	avoir réussi la 4 ^e année de la division moyenne en solfège (*) (<i>valable à partir de 2014/15</i>)
Moyenne spécialisée	4 ^e année MS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves ayant obtenu une 1^{ère} mention de l'enseignement musical luxembourgeois avec au moins la note « très bien » dans un établissement d'enseignement musical régi par la loi du 28 avril 1998, l'accès à la division moyenne spécialisée se fait sur dossier. • Pour les élèves en provenance d'un établissement d'enseignement musical non régi par la loi du 28 avril 1998 et voulant entrer en division respective l'admission se fait sur dossier et examen d'entrée.
	5 ^e année MS	<ul style="list-style-type: none"> • être détenteur du diplôme de la division moyenne (5^e DM) avec un minimum de 50 points en moyenne générale et 5/6 au moins des points prévus en dictée et en lecture à vue (<i>valable à partir de 2014/15</i>)